

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° DEL062-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 24 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 18 juin 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE,
C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET,
H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN,
Y. PERRIER, P. VERRI, C. SERGENT.

Pouvoirs :

M. Rahim BAH (Pouvoir à H. EL GARES en date du 22/06/13)

Absents excusés :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, H. MIOLLAN, M-F. PELLEGRIN, G. PROSCHE-LEMAIRE et
MM. J. DESMOULINS, M. ISSINDOU, A. PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Projet de création d'une Association Foncière Urbaine au lieudit « Le Port » - actualisation de la participation de la commune.

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

M. le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n°DEL029-10 en date du 29 mars 2010, la commune a décidé d'adhérer à l'Association Foncière Urbaine (AFU) projetée au lieu-dit Le Port et approuvé le montant de sa participation au projet, en tant que propriétaire concerné.

La commune est effectivement propriétaire de la parcelle AK n°59 (860m²) et de la partie du chemin du Bac déclassé du domaine public, incluses dans le périmètre de l'AFU.

L'accord unanime des propriétaires étant aujourd'hui acquis, ce projet prendra la forme d'une Association Foncière Urbaine Libre, dont la société SAFILAF sera l'aménageur des terrains.

Les études pré opérationnelles menées ont permis d'affiner le projet et d'ajuster la superficie des lots à bâtir restitués aux propriétaires, selon les modalités fixées initialement.

Pour la commune, cet ajustement se traduit par une modification de la superficie du lot restitué (703m² au lieu de 809m²) et, par conséquent, une baisse de sa participation financière au projet : 44.638,29 € (au lieu de 71.286,37 €).

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de confirmer son adhésion à l'Association Foncière Urbaine Libre qui sera créée au lieu-dit Le Port,
- de participer à l'Association Foncière Urbaine Libre du Port à hauteur de 44.638,29 € en tant que propriétaire concerné,
- de recevoir en compensation de son apport foncier, un lot à bâtir d'une superficie de 703m²,
- de l'autoriser à signer les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre du Port et plus généralement tout document, promesse et acte liés à ce projet,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 juin 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI